

**Délibérations du Conseil Municipal de la
Commune de Brassac
Séance du 13 Octobre 2015**

L'an deux mille quinze et le treize octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude GUIRAUD, Maire,

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13

Présents : Mesdames Colette BARSALOU, Lorette DI PAOLO, Catherine MENGOZZI, Colette POUPINEL, Nathalie SANCHEZ, Anaïs SOULÉ, Messieurs Alain AVISOU, Lucien BIAU, David BONNAFOUS, Michel BOSCH, Arnaud BOUSSIÈRE, Jean-François FABRE.

Absents : Monsieur Damien CROS

Secrétaire de Séance : Madame Catherine MENGOZZI

Date de la publication : 23 octobre 2015

**66/2015-n°3717 Validation de l'agenda d'accessibilité
programmée Ad'AP**

- ↵ Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées
- ↵ Vu l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des Établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées
- ↵ Vu le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public
- ↵ Vu le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.
- ↵ Vu l'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public conseil municipal autorisant le maire à présenter la demande de validation de l'agenda.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise le Maire à présenter la demande de validation de l'agenda d'accessibilité programmée AD'AP.

67/2015- n°3718 Indemnités Budget et Conseil Trésorier Municipal

- ↵ Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- ↵ Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;
- ↵ Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;
- ↵ Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide :
 - de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
 - d'attribuer à compter du 1^{er} Septembre 2015, date d'installation de Madame Pascale SIRINE en qualité de comptable, l'indemnité de conseil calculé selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;
 - de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires à compter du 1er Janvier 2016.

En ce qui concerne Madame Adeline LAFAGE, comptable jusqu'au 31 août 2015, elle percevra l'indemnité de conseil 2015 répartie prorata temporis (soit 9 mois) et l'indemnité de budget 2015.

68/2015- n°3719 Renouvellement Contrat Enfance Jeunesse

Le contrat enfance jeunesse co-signé avec la CAF du Tarn et la MSA est échu depuis le 31 décembre 2014.

Afin de maintenir notre engagement financier en faveur de la petite enfance et de la jeunesse, il est nécessaire de le renouveler.

Dans cette perspective, il est proposé de :

- ◆ solliciter auprès de la Caf le renouvellement du contrat enfance jeunesse pour une durée de quatre années (2015-2018).
- ◆ de maintenir les services existants pendant la durée du contrat et d'accompagner les actions nouvelles retenues au vu des critères d'éligibilité fixés dans le cadre du « contrat enfance jeunesse ».

Une réflexion partenariale a été engagée au niveau local pour établir un diagnostic territorial et élaborer de manière concertée un projet éducatif de territoire qui répond aux besoins des enfants et des jeunes, aux attentes des familles dans le contexte socio-économique actuel.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

69/2015- n°3720 Création emploi contractuel

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter du personnel non titulaire.

Afin de finaliser la formation de l'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe qui assure depuis le 1^{er} septembre le remplacement du secrétaire de mairie ayant fait valoir ses droits à la retraite, il propose de recruter, à compter du 15 octobre 2015, un agent non titulaire de catégorie A à temps non complet rémunéré en fonction des heures effectuées sur la base de 28 Euros de l'heure brut .

Où l'exposé, le Conseil Municipal :

- ↪ **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3;
- ↪ **Après en avoir** délibéré et à l'unanimité :
 - **décide** d'adopter la proposition de Monsieur le Maire.

70/2015- n°3721 Location entrepôt de stockage
--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite de l'achat de matériel d'équipement sportif destiné à la salle multisports située route de Ferrières, un lieu de stockage a dû être trouvé en attendant la fin des travaux de ladite salle.

Où l'exposé le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer avec madame REMY Irène propriétaire du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section D numéro 1791 de la commune du Bez, une convention de location dont un exemplaire est joint au présent extrait des délibérations.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à vingt heures et quinze minutes